

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 20 juillet 2021

Président : Patrick TEYSSEBRE
Présents : Jean-Louis EYROLLE,
Patrick TEYSSEBRE
Jean-Claude PRADEL
Isabelle LAGARRIGUE
Alain VINNAC
Valérie BORRELL
Marie-France WAGNER
Martine DANCLA
Hugo RUILHES
Isabelle LAGARRIGUE

Excusés : Mathieu EBBESEN-GOUDIN, pouvoir à Patrick TEYSSEBRE
Isabelle ROUX, pouvoir à Jean-Louis EYROLLE

Secrétaire de séance : Valérie BORRELL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de raccordement pour aux réseaux et voirie PVR Garival permis de construire n° PC 046 320 21 90005 PAYEN Yann
- Vente ancienne école

TRAVAUX : SECURISATION BTS A L'ILE ET CARTOULES

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de sécurisation et de renforcement électrique de « Cartoules » à « L'Ile » proposé par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, le projet de sécurisation et de renforcement électrique de « Cartoules » à « L'Ile » sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- s'engage à participer à cette opération, pour un montant de 16 324.00 €, conformément au devis présenté par la FDEL (devis du 31/05/2021 opération n°39544 total estimatif HT 74 853.00 € ; dont participation communale 16 324.00), joint à la présente délibération, cette participation étant nette de TVA,
- s'engage à financer ces travaux d'investissement de la façon suivante : 1^{er} acompte d'un montant minimum de 40% des travaux en 2022 et le solde de ces travaux sera réglé en 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.
- Autorise la FDEL à collecter les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre de cette opération

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

TRAVAUX STADE DE FOOT : MISE AUX NORMES

Suite à la visite du District du Football du Lot pour le contrôle en vue de l'homologation du terrain de football, il s'avère absolument nécessaire d'engager des travaux de sécurisation d'accès d'une part et de remise à niveaux des cages de foot et de la largeur du terrain au niveau des points de corner.

Les membres du Conseil Municipal approuve ces travaux

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE A RAISON DE 28H50 (DELIBERATION N°41/2020) ,ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE A RAISON DE 34H50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de à raison de 28.50 heures par semaine, crée par délibération en date du 24 juillet 2020 (délibération n°2020/41) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à raison de 34.50 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CREATION DE 2 EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN PEC

1/ Emploi 1

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Tour de Faure, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2021

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à **temps partiel** à raison de 25 heures/semaine pour une durée de 9 mois.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Occitanie du 7 mai 2021,

Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

1/ Emploi 2

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune Tour de Faure, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2021

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à **temps partiel** à raison de 25 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Occitanie du 7 mai 2021,

Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT CHEQUE EDF :

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à encaisser :
-un chèque de EDF d'un montant de 292.64 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONVENTION DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX ET VOIRIE PVR GARIVAL PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 046 320 21 90005 PAYEN YANN

Les acquéreurs de la parcelle cadastrée C 318, à savoir Mr PAYEN Yann et Madame CREVEL Alice, parcelle située à proximité de la desserte de la PVR cadastrée C 1541, ont décidé d'implanter leur construction au fond de la parcelle mitoyenne avec le Lot C 1559 dépendant de la PVR et ont sollicité la commune pour pouvoir bénéficier des équipements de la PVR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte à l'unanimité que cette parcelle soit raccordée aux réseaux moyennant une somme forfaitaire de 2000 .00 €.

-autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer une convention avec Monsieur PAYEN Yann et madame CREVEL Alice, convention dans laquelle seront précisées les modalités de raccordement aux réseaux de la PVR de Garival.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VENTE ANCIENNE ECOLE :

Ainsi qu'il a été exposé lors de précédents conseils, des acquéreurs se sont manifestés pour acheter l'ancienne école de Tour de Faure, bâtiment communal cadastré C 580 et C 581 pour un montant de 130 000.00 €, comme décidé par délibération N°2021/1 du 21/01/2021.

En tant que de besoin le conseil municipal à l'unanimité :

-confirme son accord pour cette vente au prix de 130 000.00€ et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à l'effet de passer et signer tout acte et document nécessaire.

-autorise un adjoint de se substituer à Monsieur Le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Un point a été fait sur l'adressage, sur le rôle du référent Ambroisie et sur le déploiement de la fibre.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00